



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MARCHE N°24ACFCS02

VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

4 LOTS

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 29 mai 2024 à 12h00

SIVALOR
ZI ARLOD - BELLEGARDE SUR VALSERINE
5 CHEMIN DU TAPEY
01200 VALSERHÔNE

Téléphone : 04 50 56 67 30 Télécopie : 04 50 56 67 37 Courriel : accueil@sivalor.org
Pouvoir adjudicateur : Monsieur Serge RONZON, Président

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
1.3 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
1.4 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – MODE DE PASSATION	4
2.2 – TYPE DE PROCEDURE	4
2.3 - DECOMPOSITION EN TRANCHE ET LOTS	4
2.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	5
2.5 - VARIANTES	5
2.5.1 - VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS	5
2.5.2 - VARIANTE EXIGEE	5
2.6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.7 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.8 - VISITE DES SITES	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1 - COMPOSITION DU DCE	6
3.2 - MODIFICATIONS DU DCE	6
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	7
4.2 - PIECES DE L'OFFRE	8
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	9
5.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES	9
5.3 ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS POUR LA VERIFICATION DES OFFRES	11
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS	11
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	12
8.2 - PROCEDURES DE RECOURS	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les prestations de valorisation et de transport des déchets végétaux captés en déchèteries, et dans certains cas, ceux des services techniques des collectivités et des professionnels.

Contexte de l'opération :

Le SIVALOR regroupe 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), de l'Est de l'Ain et du Nord-Ouest de la Haute-Savoie, représentant 454 759 habitants (population DGF 2024). Ces entités juridiques lui ont délégué leur compétence "transfert et traitement des déchets"

La description des services et leurs spécifications sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) propre à chaque lot.

1.2 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

Pour le lot n° 1 :

Le marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour ce lot, la Communauté de Communes du Pays de Gex met à disposition du SIVALOR des terrains pour l'exécution du présent marché. Elle envisage des travaux conséquents de réorganisation du site de Versonnex à partir du 1^{er} janvier 2026, afin de permettre l'agrandissement de la déchèterie qui jouxte la plateforme de gestion des déchets végétaux. La consistance exacte des travaux, leurs impacts sur l'exploitation de la plateforme de gestion des déchets végétaux, ainsi que leur date de démarrage et de fin ne sont pas connus au jour de la publication du présent marché.

Aussi, le marché est conclu pour une période ferme de 16 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, date prévisionnelle de démarrage desdits travaux. Si cette date de démarrage des travaux est reportée dans le temps, le marché à compter du 1^{er} janvier 2026 sera alors reconduit tacitement mensuellement.

Une nouvelle consultation sera lancée pour succéder au présent accord cadre quand les contraintes liées à la phase travaux et l'espace alloué à la gestion des déchets végétaux seront définis.

Pour les lots n° 2 à 4 :

Le marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le marché est conclu pour une période ferme de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

1.3 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lot	Classification principale
Tous	90500000-2 Services liés aux déchets et aux ordures
	90510000-5 Elimination et traitement des ordures
	90512000-9 - Services de transport des ordures ménagères
	90513000-6 Services de traitement et d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets non dangereux
	77120000 -7 Services de compostage

1.4 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – MODE DE PASSATION

La présente procédure d'appel d'offres ouvert est soumise aux dispositions de l'article L 2124-2 du Code de la Commande Publique.

2.2 – TYPE DE PROCEDURE

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum et avec un maximum défini ci-dessous, en application des articles L2125-1-1°, R. 2162-2 et R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les tonnages maximum annuels, pour le lot n° 1 sont les suivants :

- valorisation des déchets végétaux :	27 000 tonnes
- valorisation des déchets alimentaires :	150 tonnes
- pré-traitement Capricorne :	400 tonnes
- transfert depuis la plateforme Capricorne :	400 tonnes

Les tonnages maximum annuels, pour le lot n° 2 sont les suivants :

- valorisation des déchets végétaux :	20 000 tonnes
- transfert de bennes :	600 tonnes

Les tonnages maximum annuels, pour le lot n° 3 sont les suivants :

- valorisation des déchets végétaux :	20 000 tonnes
- transfert de bennes :	5 000 tonnes

Le tonnage maximum annuel, pour le lot n° 4 est le suivant :

- valorisation des déchets végétaux :	3 200 tonnes
---------------------------------------	--------------

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

2.3 - DECOMPOSITION EN TRANCHE ET LOTS

L'opération ne comporte pas de tranche.

Elle est décomposée en quatre lots géographiques ayant pour vocation de faciliter l'émergence de solutions de proximité à forte performance environnementale :

Lot	Intitulé par lot
1	Pays de Gex Agglomération (PGA) Terre Valserhône l'Interco (TVI) pour les déchets alimentaires uniquement
2	Annemasse Agglomération (AA) Communauté de Communes du Genevois (CCG) Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR)
3	Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) Terre Valserhône l'Interco (TVI)
4	Haut Bugey Agglomération (HBA)

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.
Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, pour des raisons techniques tenant à la bonne exécution des prestations objet du contrat, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 - VARIANTES

2.5.1 - VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2.5.2 - VARIANTE EXIGEE

Sans objet.

2.6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du présent marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.8 - VISITE DES SITES

Il est possible pour les candidats de se rendre sur les lieux afin de prendre connaissance des installations et de leurs contraintes. A cet effet, ils peuvent prendre contact avec la direction Valorisation matière du SIVALOR, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, pour l'organisation de cette visite qui se tiendra au minimum 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette visite non obligatoire est vivement conseillée pour les candidats souhaitant répondre au lot n° 1.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 - COMPOSITION DU DCE

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) propre à chaque lot et leurs annexes
- Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.)
- Le devis quantitatif estimatif (D.Q.E.).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique. Ainsi, l'entreprise sera informée des modifications éventuelles susceptibles d'être apportées au dossier de consultation en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Par ailleurs, la responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

3.2 - MODIFICATIONS DU DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les pièces de la candidature contiendront les éléments indiqués ci-dessous permettant à l'acheteur de vérifier que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière, et des capacités techniques et professionnelles.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou équivalent, ou DUME)	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC2 ou équivalent, ou DUME)	Non
Le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Par ailleurs, le candidat est vivement invité à produire d'ores et déjà une attestation Kbis de moins de trois mois. Toutefois, selon la réglementation en vigueur, le défaut de production de cette pièce n'entraînera pas le rejet de la candidature.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent ou DUME)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des contrats, ayant pour objet l'exécution de prestations similaires, exécutés au cours des trois dernières années. Indiquez l'année, le montant et le type de prestation exécutée.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Exigence minimale requise : récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets en préfecture	Non
Exigence minimale requise : déclaration de site ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'environnement) au titre des rubriques compostage ou méthanisation de la nomenclature des ICPE ou équivalent	Non
Autorisation d'exercice et inscription sur le registre des transports routiers pour le transport routier de marchandises	Non
POUR LE LOT N° 1 EXCLUSIVEMENT : Exigence minimale requise au stade la candidature : agrément sanitaire SPAn C3 du site de traitement et le cas échéant du site d'entreposage et/ou de massification ou équivalent ; à défaut la preuve des démarches entreprises pour obtenir ces documents pour le démarrage du marché N.B. : exigence requise pour l'exécution du marché : agrément sanitaire SPAn C3 du site de traitement et le cas échéant du site d'entreposage et/ou de massification ou équivalent	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 - PIÈCES DE L'OFFRE

Un projet de marché comprenant :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le détail quantitatif estimatif (DQE), non contractuel
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
Toute pièce jugée utile par le candidat à l'appui de son offre

Le dossier technique, établi par le candidat, deviendra contractuel à la signature du marché. Tout ce qu'il contient engagera donc le candidat retenu.

L'absence de l'un des documents énumérés ci-dessus (pièces de l'offre) ou la présentation d'un document non complété rendra l'offre irrégulière.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Sont exclus de la présente procédure les opérateurs économiques :

- Se trouvant dans les situations décrites aux articles L 2141.1 à L 2141.5 du Code de la Commande Publique,
- N'ayant pas fourni la totalité des pièces demandées à l'article 4.1. ci-dessus.

Conformément à l'article à R 2144.3 du Code de la Commande Publique :

- La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des candidats est effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché sur la base des éléments demandés au 4.1 du présent règlement de consultation.
- Seul le candidat retenu devra produire les certificats et attestations de l'article L 2141.2 du Code de la Commande Publique, si ceux-ci n'ont pas déjà été produits dans le dossier "Candidature".

5.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par lot, pondérés de la manière suivante :

LOT N°1 Critères et sous-critères	Pondération en points
1-Prix des prestations apprécié au regard du montant total du devis quantitatif estimatif (DQE) non contractuel, selon la formule ci-dessous	60
2-Valeur technique appréciée au regard d'un dossier technique exposant obligatoirement les points suivants :	40
• 2.A : Descriptif du mode de traitement proposé avec ses avantages environnementaux et / ou ses inconvénients techniques. (quantité d'énergie nécessaire au fonctionnement du centre de traitement, quantités, natures et mode de traitement des déchets produits, pourcentage de valorisation des déchets végétaux ou alimentaires, bilan carbone, etc.)	20
• 2.B- Descriptif des exutoires pour les produits et sous-produits issus du traitement	5
• 2.C- Description des moyens humains mis à disposition pour la réalisation du service : <ul style="list-style-type: none">○ Le personnel : nombre d'agents affectés à l'exécution du service ;○ Les moyens humains permettant d'assurer une continuité de service en cas de pannes et/ou incidents ;○ Les moyens administratifs mis en œuvre ;	5

<ul style="list-style-type: none"> ○ L'organigramme et l'organisation du service; ○ Les équipements individuels et les locaux mis à disposition du personnel ; ○ La politique de sécurité mise en œuvre au sein de l'entreprise ; ○ La formation du personnel : liste des formations suivies et plan de formation pour les formations et recyclages à venir, habilitations. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● 2.D- Organisation mise en place pour le transport des déchets végétaux des points de regroupement (déchèteries ou autres) jusqu'au site de traitement (procédure administrative, logistique technique, impact environnemental, etc.). 	2
<ul style="list-style-type: none"> ● 2.E- Description des moyens matériels permettant d'assurer une continuité de service en cas de pannes et/ou incidents (organisation et délai de remplacement d'un véhicule en panne, moyens mobilisables, etc.) 	5
<ul style="list-style-type: none"> ● 2.F (lot 1 uniquement) : Organisation mise en place pour la réception des apports y compris d'usagers particuliers ou professionnels sur les sites de Versonnex et Baraty. 	3

LOTS N°2, 3 et 4 Critères et sous-critères	Pondération en points
1-Prix des prestations apprécié au regard du montant total du devis quantitatif estimatif (DQE) non contractuel, selon la formule ci-dessous	60
2-Valeur technique appréciée au regard d'un dossier technique exposant obligatoirement les points suivants :	40
<ul style="list-style-type: none"> ● 2.A : Descriptif du mode de traitement proposé avec ses avantages environnementaux et/ou ses inconvénients techniques. (quantité d'énergie nécessaire au fonctionnement du centre de traitement, quantités, natures et mode de traitement des déchets produits, pourcentage de valorisation des déchets végétaux, bilan carbone etc.) 	20
<ul style="list-style-type: none"> ● 2.B- Descriptif des exutoires pour les produits et sous-produits issus du traitement 	5
<ul style="list-style-type: none"> ● 2.C- Description des moyens humains mis à disposition pour la réalisation du service : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le personnel : nombre d'agents affectés à l'exécution du service ; ○ Les moyens humains permettant d'assurer une continuité de service en cas de pannes et/ou incidents ; ○ Les moyens administratifs mis en œuvre ; ○ L'organigramme et l'organisation du service; ○ Les équipements individuels et les locaux mis à disposition du personnel ; ○ La politique de sécurité mise en œuvre au sein de l'entreprise ; ○ La formation du personnel : liste des formations suivies et plan de formation pour les formations et recyclages à venir, habilitations. 	5
<ul style="list-style-type: none"> ● 2.D- Organisation mise en place pour le transport des déchets végétaux des points de regroupement (déchèteries ou autres) jusqu'au site de traitement (procédure administrative, logistique technique, impact environnemental, etc.). 	5
<ul style="list-style-type: none"> ● 2.E- Description des moyens matériels permettant d'assurer une continuité de service en cas de pannes et/ou incidents (organisation et délai de remplacement d'un véhicule en panne, moyens mobilisables...) 	5

Pour tous les lots :

Prix des prestations (60 points) : apprécié au regard du montant total du devis quantitatif estimatif (D.Q.E.) non contractuel, selon la formule suivante :

Prix	60 Points
-------------	------------------

60× | offre la moins disante |
Offre examinée

Valeur technique appréciée à partir des éléments fournis par le candidat dans son dossier technique : 40 points

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, chaque critère sera noté, selon les modalités exposées ci-dessus, sur la base des informations fournies dans le dossier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra faire l'objet d'une demande de régularisation dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

En fonction de la pondération, une note globale sera donnée pour chaque offre. Un classement des offres sera réalisé, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

Détection des offres anormalement basses (L 2152-5 et 6 du Code de la Commande Publique) :

Le pouvoir adjudicateur prendra les mesures nécessaires pour détecter les offres anormalement basses. S'il estime qu'une offre est potentiellement anormalement basse, des précisions sur la composition de l'offre seront demandées par écrit au candidat concerné. Celui-ci devra fournir par écrit les justifications qu'il estime suffisantes.

Le pouvoir adjudicateur pourra, par décision motivée, rejeter une offre dont le caractère anormalement bas est établi, si les justifications apportées paraissent insuffisantes.

5.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article L 2141.2 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai, son offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées. Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS POUR LA VERIFICATION DES OFFRES

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Si le Devis Quantitatif Estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également corrigées. Le D.Q.E. ainsi corrigé sera utilisé pour établir la note financière du candidat.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non-cohérente.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

Transmission uniquement par voie électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SIVALOR – Service Commande publique – ZI d'Arlod – 5 chemin du Tapey – 01200 VALSERHONE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

IMPORTANT : Le dossier de consultation des entreprises faisant l'objet d'un téléchargement à l'adresse électronique citée précédemment, il est important que chaque candidat s'identifie sur la plateforme de l'acheteur public, afin qu'il puisse bénéficier des réponses aux questions posées par les autres candidats. En l'absence d'identification du candidat, ou d'une manifestation de sa part, les réponses ne pourront lui parvenir.

8.2 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges
Immeuble Le Saxe
119 avenue Maréchal de Saxe
69427 LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 84 78 59